

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	RAPPORT N° III-2 20SGADL0021

**SEANCE DU
18 JUIN 2020**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 71</p> <p>Nombre de conseillers présents : 64</p> <p>Date de convocation : 12 juin 2020</p> <p>Date d'affichage : 19 juin 2020</p>

<p>OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat(PLH) - Approbation</p>
--

<p>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68</p> <p>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 67</p> <p>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</p> <p>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 1</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 4 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MIL VINGT, le 18 juin à dix-neuf heures le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, En téléconférence - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Jean-Paul LUARD - M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Cyril GOMET - Mme Danièle GOSSE - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtizia MARTINEZ - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PIGEAU - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Charles LANDRE
Mme Gilda SARANDAO
M. Michel TRAMOY
Mme Marie-Odile RAMES (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme Chantal LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)
Mme Marie-Lise GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. Gilbert COULON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lionel DUPARAY

PRESENTS :

M. Alain BALLOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Gilles DUTREMBLE, M. Jean-François JAUNET, M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Frédérique LEMOINE, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, M. Hervé MAZUREK, M. Daniel MEUNIER, M. Alain PHILIBERT, M. Jérémy PINTO, Mme Montserrat REYES, M. Laurent SELVEZ, M. Jean-Yves VERNOCHET, M. Abdoukader ATTEYE, M. Jean-Paul BAUDIN, Mme Josiane BERARD, Mme Jocelyne BUCHALIK, M. Thierry BUISSON , M. Roger BURTIN, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Sébastien CIRON, M. Daniel DAUMAS, M. Armando DE ABREU, M. Lionel DUPARAY, M. Bernard DURAND, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Bernard FREDON, M. Jean-Marc FRIZOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Sébastien GANE, Mme Séverine GIRARD-LELEU, M. Jean GIRARDON, M. Cyril GOMET, Mme Danielle GOSSE, M. Gérard GRONFIER, Mme Marie-Claude JARROT, M. Georges LACOUR, M. Jean-Claude LARONDE, M. Didier LAUBERAT, M. Marc MAILLIOT, M. Frédéric MARASCIA, Mme Laëtitia MARTINEZ, Mme Catherine MATRAT, Mme Paulette MATRAY, Mme Bedhra MEGHERBI, Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Marie MORAND, M. Felix MORENO, Mme Viviane PERRIN, Mme Jeanne-Danièle PICARD, M. Philippe PIGEAU, M. Jean PISSELOUP, M. Cyrille POLITI, M. Philippe PRIET, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Barbara SARANDAO, M. Guy SOUVIGNY, M. Noël VALETTE

ABSENTS & EXCUSÉS :

M. Charles LANDRE, Mme Gilda SARANDAO, M. Michel TRAMOY

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Marie-Odile RAMES (pouvoir à M. Gérard GRONFIER), Mme Chantal LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET), Mme Marie-Lise GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE), M. Gilbert COULON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 71

CONSEILLERS AYANT PRIS PART AU VOTE : 68

Pour : 67

M. Alain BALLOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Gilles DUTREMBLE, M. Jean-François JAUNET, M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Frédérique LEMOINE, M. Jean-Paul LUARD, M. David MARTI, M. Hervé MAZUREK, M. Daniel MEUNIER, M. Alain PHILIBERT, M. Jérémy PINTO, Mme Montserrat REYES, M. Laurent SELVEZ, M. Jean-Yves VERNOCHET, M. Abdoukader ATTEYE, M. Jean-Paul BAUDIN, Mme Josiane BERARD, Mme Jocelyne BUCHALIK, M. Thierry BUISSON , M. Roger BURTIN, M. Michel CHARDEAU, M. Michel CHAVOT, M. Gilbert COULON, M. Daniel DAUMAS, M. Armando DE ABREU, M. Lionel DUPARAY, M. Bernard DURAND, M. Gérard DURAND, Mme Pascale FALLOURD, M. Bernard FREDON, M. Jean-Marc FRIZOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Sébastien GANE, Mme Séverine GIRARD-LELEU, M. Jean GIRARDON, M. Cyril GOMET, Mme Danielle GOSSE, Mme Marie-Lise GRAZIA, M. Gérard GRONFIER, Mme Marie-Claude JARROT, M. Georges LACOUR, M. Jean-Claude LARONDE, M. Didier LAUBERAT, Mme Chantal LEBEAU, M. Marc MAILLIOT, M. Frédéric MARASCIA, Mme Laëtitia MARTINEZ, Mme Catherine MATRAT, Mme Paulette MATRAY, Mme Bedhra MEGHERBI, Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET, M. Guy MIKOLAJSKI, Mme Marie MORAND, M. Felix MORENO, Mme Viviane PERRIN, Mme Jeanne-Danièle PICARD, M. Philippe PIGEAU, M. Jean PISSELOUP, M. Cyrille POLITI, M. Philippe PRIET, Mme Marie-Odile RAMES, M. Marc REPY, M. Enio SALCE, Mme Barbara SARANDAO, M. Guy SOUVIGNY, M. Noël VALETTE

Contre : 0

Abstention : 1

M. Sébastien CIRON

Ne prend pas part au vote : 0

ADOPTÉE PAR 67 VOIX

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.153-3 à R153-6 relatifs au déroulement de la procédure d'élaboration d'un PLU.I jusqu'à son arrêt ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et comportant un volet Déplacements et le zonage d'assainissement, en définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration entre la CUCM et ses communes-membres pour l'élaboration de ce PLUi.H ayant les effets d'un SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-001 du 26 août 2014 portant sur la validation du périmètre de la Communauté Urbaine Le Creusot / Montceau-les-Mines pour que le plan local d'urbanisme intercommunal ait les effets d'un schéma de cohérence territoriale à son approbation au titre de l'article L144-2 du code de l'urbanisme et de l'article 131 (V) de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu les délibérations en date du 15 mars 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi.H (valant SCoT) et son zonage d'assainissement à l'échelle du nouveau périmètre communautaire à 34 communes et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de l'intercommunalité a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire lors de sa séance publique du 13 avril 2017 puis dans les 34 conseils municipaux des communes membres (entre avril et septembre 2017) ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi.H) ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du 16 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi.H soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 13 décembre 2019 et ses conclusions ;

Vu la conférence des Maires du 30 janvier 2020 au cours de laquelle a été présenté le rapport de la commission d'enquête publique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la conférence des maires et aux groupes de travail dédiés, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que le document de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-11-05-004 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Saône-et-Loire et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R27-2016-04-07-014 portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de la ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux de

prélèvement en vue de la dérivation d'eaux superficielles au titre de l'article L.215-3 du code de l'environnement et portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et les servitudes afférentes au titre des articles L.1231-1 à L.1321-10 du code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 stipulant que les annexes du plan local d'urbanisme relatives aux servitudes d'utilité publiques doivent être mises à jour sans délais ;

Le rapporteur expose :

« Après 5 ans de procédure, d'études, de réflexion intercommunale et de concertation pour planifier le développement de notre territoire à travers l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH et ayant les effets d'un SCoT, la CUCM a arrêté son projet le 27 juin 2019.

Afin de relever le défi de l'attractivité économique et résidentielle du territoire, la prescription de l'élaboration du PLUi avait pour objectifs de :

- Poursuivre le développement économique basé sur un tissu industriel riche mais ouvert à une réelle diversification,
- Fixer les actifs sur le territoire en améliorant l'attractivité résidentielle et la qualité de vie,
- Amplifier l'effort de renouvellement urbain et la requalification urbaine, notamment dans les centralités, afin de répondre aux attentes diversifiées en matière d'habitat et de vie sociale,
- Renforcer la cohérence entre les déplacements et le développement urbain (notamment desserte en transports collectifs),
- Renforcer les considérations environnementales dans les politiques d'aménagement et de gestion des ressources ; poursuivre la démarche d'évaluation environnementale du PLUI et renforcer son volet paysager,
- Intégrer la question de l'aménagement commercial.

La communauté urbaine a ensuite sollicité l'avis de l'ensemble des communes et consulté l'ensemble des personnes publiques associées du 4 juillet 2019 au 4 octobre 2019. Ces dernières ont émis des avis favorables avec réserves et remarques à prendre en compte après l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 15 novembre 2019. L'annexe à la présente délibération synthétise les réponses apportées à ces avis et remarques.

L'enquête publique a recueilli 276 requêtes.

Le 13 décembre 2019, la commission d'enquête a rendu son rapport.

Sur le plan juridique, le PLUi.H est considéré comme :

- Conforme au code de l'urbanisme
- Compatible avec les différents plans et programmes de portée supérieure (SDAGE, SRCE, etc.)
- Complet en terme de pièces constitutives obligatoires.

Concernant le fond du projet, la commission d'enquête émet un **avis favorable**, soulignant :

- Que dans sa globalité, le PLUi.H prend en compte la nécessité d'équilibre entre zones urbaines et rurales en affichant une volonté de maîtriser l'étalement urbain par une politique de valorisation des centres-villes et villages se traduisant par la volonté de préserver les espaces agricoles, naturels et patrimoniaux,
- La qualité du dossier et le travail important de compilation réalisé.

La commission d'enquête a émis quelques recommandations, notamment concernant la classification des hameaux en secteur Ueh et UR à rendre plus cohérente.

Elle a également émis une réserve concernant le scénario démographique du PADD établi sur la base des chiffres clefs de l'INSEE datant du recensement 2014, alors que l'on dispose

aujourd'hui de chiffres plus récents. Après mise à jour de ces données démographiques appliquées aux 34 communes, il s'avère que le calcul des besoins de production de logements qui en découle n'est pas impacté et n'entraîne pas une redéfinition des surfaces constructibles : cette correction ne remet donc pas en cause l'économie générale du document.

Concernant les requêtes des particuliers, l'annexe à la délibération synthétise les réponses apportées à ces demandes par le groupe de travail du PLUi.H.

La prise en compte de toutes ces requêtes n'a pas remis en cause l'économie générale du PLUi.H ayant valeur de SCoT.

Le dossier qui vous est soumis aujourd'hui, a donc été modifié en tenant compte des réserves et remarques des personnes publiques associées, des délibérations des conseils municipaux, des demandes transcrites aux registres d'enquête publique. Il tient compte de la mise à jour des servitudes gaz et des monuments historiques, ainsi que de celle des risques technologiques (projet Westfalen). Il intègre également les prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant le périmètre de protection du lac de la Sorme.

Il comporte :

- Le rapport de présentation, qui comprend le diagnostic du territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement, la justification des choix d'aménagement et leur cohérence avec les orientations et objectifs du PADD et des documents de programmation listés ci-après, et enfin l'évaluation environnementale du projet,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Le programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat,
- Le plan d'actions « déplacements » informatif,
- Les orientations d'aménagement et de programmation : OAP « commerce » et OAP sectorielles d'aménagement sur les zones AU,
- Le règlement et ses documents graphiques associés (dont le plan de zonage),
- Toutes les annexes réglementaires.

Le PLUi.H est élaboré en vue de remplacer les documents d'urbanisme opposables sur le territoire de la communauté urbaine ; le PLUi.H approuvé doit donc se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur.

Cette substitution est automatique pour ce qui concerne le PLU intercommunal en vigueur sur 19 communes de la CUCM ainsi que les PLU communaux existants.

Par contre, par appréciation étendue de l'avis du conseil d'État n°303421 du 28 novembre 2007, il peut être considéré que l'approbation d'un PLU intercommunal n'abrogerait pas une carte communale existante du fait que celles-ci ont été co-approuvées par le préfet du département.

Ainsi, la présente délibération doit également demander à Monsieur Le préfet de prononcer l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi.H) à approuver.

Ce document sera ensuite notifié pour contrôle de légalité au Préfet, et sera opposable aux tiers après accomplissement des formalités édictées aux articles L.153-23 à L.153-26 du code de l'urbanisme.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les modifications apportées après enquête publique, au projet de PLUi.H arrêté ;
- De mettre à jour les servitudes d'utilité publiques conformément aux arrêtés

préfectoraux suivants et d'annexer les documents afférents au PLUi.H :

- Arrêté préfectoral n°71-2019-11-05-004 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Saône-et-Loire et ses annexes;
- Arrêté préfectoral n°R27-2016-04-07-014 portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de la ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) ;
- Arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux superficielles au titre de l'article L.215-3 du code de l'environnement et portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et les servitudes afférentes au titre des articles L.1231-1 à L.1321-10 du code de la santé publique ; et d'annexer les documents afférents au PLUi.H ;
- De demander à Monsieur le Préfet d'abroger les cartes communales en vigueur sur le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi.H) Il s'agit des cartes communales des communes de Essertenne, Perreuil, Saint-Romain-sous-Gourdon, Morey, Saint-Firmin, Marigny ;
- D'approuver le document de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCoT, tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que le dossier du PLUi.H, auquel sera annexé le zonage d'assainissement communautaire, sera tenu à la disposition du public durant un mois au siège de la communauté urbaine Creusot-Montceau et dans les mairies de ses communes-membres, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- De préciser que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes-membres concernées pendant un délai d'un mois ;
- De préciser que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention dans le Journal de Saône-et-Loire et l'Exploitant Agricole ;
- De publier la délibération au recueil des actes administratifs ;
- D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

23/06/2020

LE PRESIDENT,



David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,



David MARTI